

## **CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA**

Je soussigné, Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1196-21 est de 5 249;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 536;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 2.

Je déclare

- que le règlement numéro 1196-21 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2021.**

  
\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier